

# Règlement intérieur de ASSI

## Remboursement de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole

Sont visés par le présent règlement intérieur les frais engagés par les bénévoles en vue strictement de la réalisation de l'objet social de ASSI

### Nature et engagement des frais

Animation et fonctionnement de l'association. L'engagement des frais, dans leur principe et dans leur montant maximum, doit être décidé par le CA ou par le Président et validé par le plus proche CA.

Les frais ne doivent pas être disproportionnés par rapport aux capacités de l'association. Ainsi, les remboursements de frais kilométriques sont déterminés en fonction du barème publié annuellement par le Ministère du Budget, les remboursements des billets d'avion et de train se font sur le prix des classes économiques ou de la 2<sup>ème</sup> classe. Les remboursements des frais d'hôtellerie, repas compris, sont plafonnés, par personne, à 5 fois le smic brut horaire. Toujours dans un souci de bonne gestion, le CA détermine le nombre de bénévoles qui peut prétendre pour une action donnée au remboursement (nom, prénom, adresse, fonction dans l'action visée).

### Justification des frais

Les frais doivent être justifiés par des pièces originales ou en cas de perte de celles-ci par des attestations sur l'honneur accompagnées de début de preuve.

Les frais doivent être comptabilisés par ASSI et les pièces justificatives conservées à l'appui de la comptabilité.

### Abandon de créance

Les bénévoles peuvent renoncer par écrit au remboursement de leurs frais. Cet abandon de créance est conservé à l'appui de la comptabilité de ASSI

Une attestation de don peut alors être délivrée si l'opération visée correspond aux textes fiscaux étant dit que ASSI est une association d'intérêt général.

## Gouvernance

En cas de vacance de la Présidence, il revient au Secrétaire général d'assumer les fonctions de la Présidence.

## Comité scientifique

L'association ASSI est assistée dans ses missions par un Comité scientifique consultatif composé de personnalités indépendantes de l'association.

Le Comité comprend au plus 5 personnalités reconnues dans les domaines touchant aux missions et à l'activité de l'association (médecine, humanitaire, droit, science politique, relations internationales...).

Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président élu à la majorité des voix des membres.

A l'issue de ses travaux, le comité produit un rapport et/ou des recommandations.

Le rapport et/ou les recommandations sont présenté(es) devant le Conseil d'administration et annexé(es) au rapport moral annuel de l'association.